



## Algérie : Escalade de la répression des syndicats indépendants et des militant-e-s pour la démocratie

Les attaques sur les droits démocratiques de base et la liberté d'association continuent à s'intensifier en Algérie, élargissant et renforçant l'arc régional de répression et du règne autoritaire.

En juillet 2020, plusieurs fédérations syndicales internationales ont publié une Déclaration de solidarité avec les syndicats indépendants et le mouvement pour la démocratie en Algérie (voir pièce jointe), condamnant la répression accrue des syndicats autonomes pour leur participation active au mouvement de contestation populaire du régime, le Hirak. Suspendues pendant un an à cause de la pandémie du Covid-19, les manifestations pro-démocratie, qui ont repris en février 2021, ont donné lieu à de nouvelles attaques, plus généralisées et plus brutales, contre les droits fondamentaux par les dirigeants militaires du pays. L'escalade de la répression a été amplement documentée et des informations substantielles sont contenues dans les documents présentés ci-dessous.

### **La répression s'accroît avec le recours aux accusations de « terrorisme »**

L'élément nouveau, et particulièrement inquiétant, depuis la Déclaration de solidarité de juillet 2020, est le recours accru des autorités algériennes à la répression, y compris la répression des activités des syndicats indépendants, au nom de la lutte contre le terrorisme.

À l'occasion de la 47<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'homme (CDH) de l'ONU, 82 *organisations algériennes et internationales de la société civile [ont appelé](#) les États à « agir face à l'aggravation de la situation des droits humains en Algérie. Cette situation est marquée par la répression contre des manifestants algériens pacifiques, des journalistes, des groupes de la société civile, des défenseurs des droits humains, des syndicalistes, des avocats et des partis politiques ».* Cet appel conjoint « les États membres des Nations-Unies d'adresser la criminalisation croissante des libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression en Algérie.

Amnesty International, dans une [déclaration](#) en date du 24 juin 2021, souligne que « depuis avril 2021, les autorités algériennes recourent de façon croissante à des accusations de 'terrorisme' ou de 'complot contre l'État' pour poursuivre en justice des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s du Hirak ». Ce mécanisme légal s'appuie sur un ensemble de changements complexes au Code pénal, dont l'article 87bis qui crée une définition élastique du « terrorisme » comme cela est expliqué en détail dans une communication des 5 Rapporteur-e-s spéciaux-ales de l'ONU au gouvernement algérien (voir ci-dessous). La déclaration adressée aux membres du CDH de l'ONU note en outre que « le syndicaliste et défenseur des droits

humains Kaddour Chouicha, les défenseur-e-s des droits humains et journalistes Jamila Loukil et Saïd Boudour, ont été inculpés, le 28 avril, entre autres chefs d'accusation, d'enrôlement au sein d'une organisation terroriste ou subversive active à l'étranger ou en Algérie ». Kaddour Chouicha est coordinateur national du Syndicat des enseignant-e-s du supérieur solidaires (SESS), affilié à la Confédération générale autonome des travailleurs et travailleuses en Algérie (CGATA), elle-même affiliée à la Confédération syndicale internationale (CSI).

Dans une [déclaration](#), la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), note que « Leur procès (de Chouicha et de ses co-incepés) s'est tenu le 18 mai 2021 [...] sans que leurs avocats n'en soient informés au préalable ni n'aient pu avoir accès au dossier ». La déclaration note en outre que « la remise en question (en mars 2021) de l'immunité des avocats et de leur liberté de défense sont de nature à fragiliser la situation des avocats qui risquent désormais d'être poursuivis en raison de leur travail de défense des prévenus, y compris des défenseurs des droits humains ». Ces modifications de leur statut juridique ont été accompagnées de nouvelles atteintes à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Le 30 juin 2021, la police algérienne a arrêté le dirigeant syndical Ramzi Darder, dirigeant élu de l'Union algérienne des industries (UAI), qui représente les travailleurs et travailleuses du secteur informel et est affiliée à la confédération indépendante COSYFOP. Darder est accusé de manière fallacieuse de « terrorisme » ainsi que de « saper le moral de l'armée et l'unité nationale » par ses publications sur les réseaux sociaux. En août 2021, Ramzi Darder a été transféré dans un quartier pénitentiaire pour condamnés à mort et de détenus sous le coup d'une inculpation pour appartenance à une organisation terroriste, alors que la date de son procès n'a pas encore été fixée. Des informations alarmantes indiquent que sa santé, physique et mentale, se détériore. IndustriALL, l'UITA et l'ISP font campagne pour sa libération, et ont demandé au directeur général de l'OIT d'intervenir.

Le cas de Samia Tebainia, membre du Comité des femmes du Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP) à Annaba, est emblématique de la façon dont la répression est systématiquement employée pour saper la liberté d'association. Arrêtée en octobre 2021, elle a été accusée de participer à un rassemblement illégal qui mine la sécurité nationale. Comme de nombreux-euses activistes syndicalistes, elle est confinée chez elle depuis, incapable de participer à des réunions ou de voyager au sein de son propre pays, en attendant un procès dont la date ne cesse d'être reportée.

En décembre 2021, cinq Rapporteurs-euses spéciaux-ales de l'ONU ont adressé une [communication détaillée](#) au gouvernement algérien, avertissant que les récentes modifications de textes législatifs qui élargissent la définition du terrorisme constituent « des atteintes importantes aux droits humains et aux libertés fondamentales », et qu'elles ne sont pas conformes aux normes internationales. Rien qu'en 2021, les Rapporteurs-euses spéciaux-ales

de l'ONU ont envoyé 13 communications au gouvernement algérien concernant les violations des droits humains dans ce pays. Le régime algérien a ignoré, critiqué ou rejeté ces communications.

Entre le 2 et le 11 janvier 2022, quatre dirigeants du syndicat des travailleurs-euses de la compagnie publique Sonelgaz (SNATEG) et de la COSYFOP ont été arrêtés et emprisonnés : Hicham Khayat, Nacer Hamitouche, Nasredine Rarbo et Mohamed Mecelti. Libérés sous contrôle judiciaire après interrogatoire, ils sont accusés, en vertu de l'article 87bis d'enrôlement dans une organisation terroriste par le biais des médias sociaux et de formation d'une organisation criminelle portant atteinte à l'unité nationale.

### **Poursuite de la persécution des dirigeant-e-s et militant-e-s syndicaux-ales**

En sus des poursuites engagées contre Kaddour Chouicha et Ramzi Dardar, sont relevés les cas suivants de harcèlement judiciaire de dirigeant-e-s et membres du SNAPAP/CGATA et du SNATEG/COSYFOP depuis la Déclaration de solidarité de juillet 2020 :

- L'enseignante et membre du SNAPAP Namia Abdelkader a été arrêtée et incarcérée le 2 décembre 2020 pour ses activités de militante du Hirak. Elle n'a été relaxée qu'à la mi-mars 2021 après avoir été acquittée en appel.
- Dalila Touat, une autre enseignante et membre du SNAPAP, qui défend depuis de nombreuses années les droits des chômeurs, a été arrêtée et incarcérée le 3 janvier 2021, et accusée « d'outrage à corps constitué », de « diffusion de publications portant atteinte à l'ordre public » et « d'incitation à attroupement », entre autres chefs. Reconnue coupable et condamnée à 18 mois de prison le 19 janvier, elle a été libérée provisoirement le 19 février sous contrôle judiciaire après deux grèves de la faim dans l'attente de son appel. En novembre 2021, elle avait été [condamnée à 6 mois de prison](#) ferme, pour « outrage à institution publique », après avoir saisi la justice pour les mauvais traitements subis en prison et avait demandé un recours juridique. Le 31 janvier 2022, elle a été arrêtée à Mostanagem, incarcérée et à nouveau accusée « d'incitation à attroupement illégal », « d'outrages et violences à fonctionnaires et institutions de l'État » et de « diffusion de publications portant atteinte à l'intérêt national ». Elle a été [libérée](#) le 14 février 2022, après avoir été condamnée à six mois de prison avec sursis par le tribunal de Mostanagem.
- Le 5 avril 2021, Mourad Ghedia, président du SNAPAP/CGATA des travailleurs-euses du secteur de la justice, a été arrêté et placé sous mandat de détention en l'absence d'inculpation pénale en bonne et due forme.
- L'ISP, qui a lancé une campagne pour sa libération, décrit la longue série de faits de harcèlement et de persécution qu'il a subi : « M. Ghedia, officier d'état civil de profession, avait auparavant été suspendu en 2012 pendant près de trois ans avec 57

autres personnes pour fait de grève, sans qu'aucune procédure n'ait été suivie ni aucune pièce justificative leur ayant été adressée ».

- « À la suite de plaintes déposées auprès de l'OIT, Mourad Ghedia et les membres suspendus ont été réintégrés, mais au prix de mutations forcées et sans paiement de leurs salaires pendant les trois années de suspension. M. Ghedia a repris ses fonctions d'officier d'état civil entre 2015 et 2018, date à laquelle il a de nouveau été licencié sans motif ».
- Condamné à 6 mois de prison avec sursis, Mourad Ghedia n'a été libéré qu'après 2 mois et 10 jours de prison.
- Selon le Comité national pour la libération des détenus (CNLD), fin janvier 2022, quelque 330 personnes étaient incarcérées pour leurs activités en lien avec le Hirak. Le 28 janvier 2022, dans la prison d'El-Harach (Alger) des prisonniers-ères d'opinion, dont des membres du SNAPAP, rejoint-e-s par plusieurs dirigeant-e-s du SNAPAP à l'extérieur, ont entamé une grève de la faim. Ils et elles demandaient leur libération, la fin des arrestations et détentions arbitraires et illégales de militant-e-s pour la démocratie, y compris pour des accusations de « terrorisme » forgées de toutes pièces, etc. De son côté, le gouvernement a contesté l'existence de cette grève de la faim et menacé d'éventuelles poursuites les personnes qui relaient ces informations. Les grévistes ont été transféré-e-s dans d'autres prisons et la grève a dû se terminer après 4 semaines à cause de la situation sanitaire critique d'un des grévistes.
- Le 19 février 2022, en pleine grève de la faim, la police a arrêté Faleh Hammoudi, le Secrétaire national du SNAPAP pour les droits humains et la migration et dirigeant du bureau de Tlemcen de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH). Le jour suivant, il a été condamné à 3 ans d'emprisonnement lors d'un procès arbitraire pour « diriger et gérer une organisation non autorisée », avoir « insulté un organisme statuaire » et avoir « publié ou promu délibérément par tous les moyens des fausses nouvelles ou des nouvelles qui portent préjudice à la sécurité nationale » sur son compte Facebook (<https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/human-rights-defenders-faleh-hammoudi-sentenced-3-years-prison-and-zaki-hannache-detained-no-0>). Hammoudi a été relâché en conditionnelle le 31 mars après une campagne internationale dynamique.
- Le 16 février 2022, la police a arrêté Amine Falih, un membre fondateur de la Fédération nationale des travailleurs informels, affiliée à la COSYFOP. Il y avait une position dirigeante. Il a été accusé d'appartenance à une organisation terroriste et a été envoyé en prison jusqu'au 30 mars, date à laquelle il a été relâché en conditionnelle suite à une autre campagne internationale soutenue par IndustriALL, l'UITA et l'ISP. Il risque une autre arrestation à tout moment.

Le spectre de l'article 87bis et les charges de « terrorisme » planent sur toutes les têtes des syndicalistes en Algérie aujourd'hui.

### **Les organes de contrôle de l'OIT continuent à dénoncer les multiples violations des droits fondamentaux**

Dans son [rapport intérimaire](#) de novembre 2021 concernant les plaintes contre le gouvernement de l'Algérie présentée par le Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz (SNATEG) appuyées par l'ISP, l'UITA, IndustriALL et la CSI, le comité de la liberté syndicale de l'OIT déclare que « De manière générale, le comité tient à exprimer de nouveau sa profonde préoccupation devant le présent cas caractérisé par un cumul de difficultés rencontrées par les dirigeants du SNATEG pour exercer leurs droits syndicaux légitimes. Au cours de ses examens successifs du cas, le comité a pu relever que ces difficultés comprenaient une campagne de répression contre les dirigeants et adhérents du SNATEG, des mesures de licenciement massif, le refus de l'entreprise d'exécuter des décisions de réintégration en toute impunité, l'administration lente de la justice, les difficultés d'application de la loi qui aboutissent à la mise en cause de la qualité de responsable syndical, l'ingérence dans les activités syndicales, le harcèlement judiciaire, et les actes de violence policière et d'intimidation lors de manifestations pacifiques. Ces difficultés ont porté préjudice à la conduite des activités d'un syndicat légalement enregistré mais aussi constitué une intimidation entravant le libre exercice de la liberté syndicale dans l'entreprise. En conséquence, le comité exhorte de nouveau le gouvernement à mettre en œuvre sans délai ses recommandations afin d'assurer au sein de l'entreprise un environnement où les droits syndicaux sont respectés et garantis pour toutes les organisations syndicales, et où les travailleurs ont la possibilité d'adhérer au syndicat de leur choix, d'élire leurs représentants et d'exercer leurs droits syndicaux sans crainte de représailles et d'intimidation ».

Les organes de contrôle de l'OIT et la mission de haut niveau du BIT de mai 2019 en Algérie ont à de multiples reprises souligné les graves violations des droits syndicaux fondamentaux et émis des recommandations sans équivoque, notamment en ce qui concerne nos organisations affiliées et leurs centrales nationales (SNAPAP/CGATA et SNATEG/COSYFOP). Le gouvernement algérien a ignoré les observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et les principales recommandations de la Commission de l'application des normes de la Conférence (CAS) de 2017, 2018 et 2019 concernant la convention n°87.

Les violations mises en évidence lors de ces discussions comprennent (i) le non-enregistrement des syndicats indépendants (en particulier la CGATA) ; (ii) le licenciement et la détention arbitraires de syndicalistes, notamment le licenciement et la condamnation de Raouf Mellal, président du SNATEG, en 2015, le licenciement de Rachid Malaoui, président du SNAPAP, en

2013, et la détention de Kaddour Chouicha, coordinateur national du SESS, en 2018 ; (iii) l'incapacité à amender le Code du travail et d'autres lois qui violent les conventions n°87 et n°98, comme l'a demandé la Commission d'experts de l'OIT ; (iv) l'ingérence dans les activités syndicales légitimes, notamment la création d'un SNAPAP parallèle (« cloné ») et la mascarade « d'autodissolution » du SNATEG.

Nassira Ghozlane, la secrétaire générale du SNAPAP/CGATA a été empêchée de quitter l'Algérie pour participer aux discussions de la CAS en 2019. En 2020, il n'y a pas eu de Conférence internationale du travail (CIT). Les des CIT de 2021 et 2022, l'Algérie ne faisait pas partie de la liste de cas individuels du Comité sur l'application des normes sur l'application des conventions ratifiées. Le respect des Conventions 87 et 98 par le gouvernement algérien n'a pas donc été examiné.

Cependant, devant la demande d'un complément d'informations formulée par la CEACR au sujet de la plainte en cours, le SNATEG a soumis une mise à jour détaillée de la situation.

Selon [un article du 2 janvier 2022](#) de l'Algérie Presse Service (APS), l'organe de presse officiel, le Conseil des ministres du gouvernement étudie des propositions de « révision de la loi portant modalités d'exercice de l'action syndicale qui doit être adaptée aux résolutions (sic) du Bureau international du Travail (BIT) ».

L'amendement à la « loi n° 90-14 du 2 juin 1990 relative aux modalités d'exercice du droit syndical » a été publié officiellement en français le 27 avril (voir ci-joint). Les syndicats indépendants n'ont jamais été consultés sur les changements proposés. Cependant cet amendement contient des éléments qui sont en violation claire des normes de l'OIT et de la jurisprudence relative aux Conventions 87/98, dont deux articles qui prescrivent une punition allant jusqu'à 2 ans de prison pour quiconque cherche à contester un ordre officiel de dissolution de syndicat ou même à organiser une réunion d'une organisation syndicale qui a été administrativement dissoute (voir les articles 60 et 61 en particulier). Voici la réponse du gouvernement à la plainte déposée par le SNATEG auprès de l'OIT (voir ci-dessus) puisque la dissolution arbitraire du SNATEG à travers des mesures policières et les fourberies administratives est centrale à cette plainte. Le recours à l'OIT dans ce cas ou dans tout cas similaire est donc criminalisé.

### **La solidarité est plus urgente que jamais**

Le 26 novembre 2020, le Parlement européen a adopté une [résolution sur l'Algérie](#) qui présente une vue d'ensemble exhaustive de l'escalade de la répression. Pour la première fois depuis 2015, dans ce qui est maintenant une série de résolutions sur l'Algérie adoptées avec le soutien de tous les partis du Parlement, cette dernière résolution fait explicitement référence aux

attaques contre les syndicalistes et aux violations des conventions fondamentales de l'OIT (passages surlignés par l'UITA) :

C. « considérant que les arrestations politiques et les détentions arbitraires **de militants pacifiques issus** du Hirak et **de syndicats**, ainsi que de journalistes, ont augmenté depuis l'été 2019, en violation des droits fondamentaux à un procès équitable et à une application régulière de la loi; que la censure, les procès et les lourdes sanctions à l'encontre de médias indépendants, souvent accusés de comploter avec des puissances étrangères contre la sécurité nationale, continuent de s'aggraver malgré le départ officiel du gouvernement de M. Bouteflika; que les restrictions en matière de sécurité instaurées pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont contribué à renforcer les contrôles et sont utilisées par les autorités pour restreindre davantage l'espace civique, limiter la dissidence pacifique et entraver la liberté d'expression et d'expression »;

R 1. « condamne fermement l'escalade des arrestations et détentions illégales et arbitraires et du harcèlement juridique dont sont victimes les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, **les syndicalistes**, les avocats, les membres de la société civile et les militants pacifiques en Algérie, qui ferme toute possibilité de dialogue politique sur la révision constitutionnelle non démocratique et entrave l'exercice des libertés d'expression, de réunion et d'association; dénonce le recours à l'introduction de mesures d'urgence dans le contexte de la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour restreindre les droits fondamentaux du peuple algérien;

R 7. « invite instamment les autorités algériennes à garantir l'existence d'un espace de liberté dévolu à la société civile qui permette la tenue d'un authentique dialogue politique et ne criminalise pas les libertés fondamentales, en adoptant une nouvelle législation pleinement conforme aux normes internationales qui ne prévoit aucune exception illégale au regard du droit international, **en particulier au regard des conventions ratifiées par l'Algérie, y compris les conventions de l'Organisation internationale du travail** »;

Trois fédérations syndicales internationales basées à Genève (ou Ferney Voltaire pour l'ISP), l'UITA, l'ISP et IndustriALL, ont constamment affirmé que les syndicalistes indépendants en Algérie sont confronté-e-s à une double répression : à la fois pour leur lutte en défense des droits syndicaux et pour leur engagement démocratique. Ces deux combats sont indissociables. (Voir par exemple la résolution [Solidarité avec les syndicats algériens libres et démocratiques](#) adoptée à l'unanimité par le Congrès d'IndustriALL le 15 septembre 2021 et les nombreux articles sur nos sites web respectifs). Le Comité de la liberté syndicale de l'OIT a toujours souligné que la liberté de réunion, la liberté d'expression, le droit de manifester pacifiquement, etc. sont indissociablement liés à la liberté d'association et au droit de négociation collective. La lutte pour la démocratie est le fondement du mouvement syndical. Les déclarations du gouvernement selon lesquelles les militant-e-s syndicaux-ales arrêté-e-s et emprisonné-e-s ne l'ont pas été en raison de leur activité syndicale, ostensiblement protégée par la Constitution algérienne, mais à cause de délits criminels, y compris une prétendue appartenance à des

organisations « terroristes », doivent être fermement rejetées et dénoncées comme des allégations cyniques et trompeuses.

Telle est la situation en Algérie aujourd'hui : les autorités tentent d'asphyxier la société civile démocratique et avec elle, nos camarades qui luttent pour défendre la liberté d'association et les droits fondamentaux des travailleurs-euses. Malgré la libération très médiatisée de quelque 60 détenu-e-s politiques le 1<sup>er</sup> avril 2022, le CNLD enregistre toujours la détention d'environ 300 personnes du fait de leurs opinions, leurs actions pacifiques, dont des syndicalistes et dont beaucoup sont des femmes.

La situation des journalistes est particulièrement dramatique. Une mise à jour de [Reporters sans frontières](#) en date du 22 septembre 2021 sur la dégradation de la liberté de la presse en Algérie est intitulée.

Les sièges des syndicats indépendants de la COSYFOP/SNATEG et CGATA/SNAPAP ont été fermés et placés sous scellés par la police. La surveillance constante, les poursuites judiciaires en série contre les militant-e-s et la criminalisation effective de l'activité syndicale, qui inclut désormais la menace de poursuites pour « terrorisme », empêchent les membres des syndicats de communiquer librement et de se réunir en public. Les dirigeant-e-s et les membres des syndicats indépendants continuent d'être licencié-e-s et mis sur liste noire des emplois du secteur public.

Le mouvement syndical international doit aujourd'hui, plus que jamais, faire preuve d'une solidarité active avec les syndicats indépendants algériens, au moyen d'actions concrètes à tous les niveaux, nationaux et international, y compris au sein de l'OIT, qui a réalisé un excellent travail sur cette question ces dernières années. Le moment n'est pas venu de relâcher la pression sur le gouvernement algérien, dont un des premiers objectifs est d'échapper à tout contrôle international en ce qui concerne les violations flagrantes des droits humains, dont l'OIT.

Date : 11 août 2022